

Guide pratique des déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

Avec l'Institut Curie, donnez toute sa force à votre impôt



### Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

## **Votre don 2021 à l'Institut Curie** est déductible :

- à 75 % de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

#### L'IFI en 2021:

#### Les modalités de déclaration :

Tous les contribuables assujettis à l'IFI doivent faire leur déclaration sur un document dédié : l'annexe n°2042-IFI.

En 2021, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 €.

#### Le calendrier de déclaration IFI :

Quelle que soit la valeur de votre patrimoine, votre déclaration d'IFI est à souscrire en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

- Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

### Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

# Déduction de votre IFI de 75 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1000€	5000€	10000€
Vous déduisez de votre IFI	750€	3750€	7500€
Coût réel pour vous	250 €	1250€	2500€

# Déduction de votre impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1000€	5000€	10000€
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660€	3300€	6600€
Coût réel pour vous	340 €	1700€	3400€

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.



### L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2021 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2020 (IFI). Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don.



#### Le barème d'imposition change-t-il? Non, le barème progressif sur 6 tranches perdure.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000€	0%
2	Entre 800 001€ et 1 300 000€	0,5 %
3	Entre 1300001€ et 2570000€	0,7 %
4	Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1%
5	Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10 000 000€	1,5 %

# Exemple de réduction fiscale pour votre don à l'Institut Curie :

Vous pouvez mettre votre impôt au service de la lutte contre le cancer : pour calculer le montant de votre don qui vous permettra de **réduire votre IFI à 0**  $\in$ , il vous suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75.

Par exemple, avec un IFI de 6 000 €, le montant optimal de votre don à l'Institut Curie est donc 6 000 € ÷ 0.75 = 8 000 €.

# Comment bénéficier de ma réduction d'impôts en 2021 ?

- Vous devez faire votre don à l'Institut Curie avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- Au moment de votre déclaration d'impôt, vous devez vous reporter au formulaire n°2042 RICI (Réduction d'impôt/ Crédits d'impôt) et renseigner le montant donné à l'Institut Curie.

### Je ne suis plus assujetti(e) à l'IFI, puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- Si vous êtes assujetti(e) à l'impôt sur le revenu, votre don est déductible à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- Si vous êtes soumi(e) à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- Depuis 2020: les petites entreprises (TPE/PME) bénéficient d'une réduction d'impôt jusqu'à 20000 €, et au-delà, le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes est toujours appliqué.

**VOTRE CONTACT DÉDIÉ IFI:** Elsa Oliveira: 01 56 24 55 02 elsa.oliveira@curie.fr



# Pour soutenir l'Institut Curie, vous pouvez :

- → Renvoyer votre chèque à l'ordre de l'Institut Curie, dans l'enveloppe jointe pré-affranchie
- → Effectuer un virement bancaire sécurisé sur le compte de l'Institut Curie :

IBAN: FR76 1027 8005 9800 0201 5980 119

**BIC: CMCIFR2A** 

Pensez bien à mettre votre nom et vos coordonnées postales dans le libellé.

→ Faire un don directement en ligne sur : curie.fr, rubrique « Faire un don »

Votre reçu fiscal vous sera adressé en retour dans les plus brefs délais. Vous pourrez télécharger vos duplicatas de reçus fiscaux directement sur votre espace donateur : mon-espace-donateur.curie.fr



#### **SERVICE RELATIONS DONATEURS:**

01 56 24 55 66 - soutenir.curie@curie.fr 26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

#### curie.fr